

COMMUNE DE MUS**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 06 janvier 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le jeudi 13 janvier deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de MUS, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de Madame Armelle GROSJEAN, 1^{ère} Adjointe, pour le Maire empêché.

Présents : Monsieur Stéphane CALANDRAS, 2^{ème} Adjoint et Madame Solenne BAYLE GOUTORBE, 3^{ème} Adjointe.

Mesdames et Messieurs Frédéric AUSSEL, Yaëlle BECHARD, Philippe CABOT, Christelle LIVIGNI PALOMINO, Ghislain MARCANT, Philippe POUJOL, Magali RABANIT, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Patrick BENEZECH, Emilie GACHON CARRETTE, Corinne ORTEGA DOREY, Jean-Louis BLANC et Etienne RAGOT.

Monsieur Patrick BENEZECH donne procuration à Madame Armelle GROSJEAN.
Madame Emilie GACHON CARETTE donne procuration à Monsieur Frédéric AUSSEL.
Madame Corinne ORTEGA DOREY donne procuration à Madame Solenne BAYLE GOUTORBE.

Monsieur Etienne RAGOT donne procuration à Monsieur Philippe CABOT.

La séance est ouverte à dix-huit heures et trente minutes. Madame Yaëlle BECHARD est désignée secrétaire de séance.

Lecture du dernier compte rendu faite, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

004-2022 RADAR PEDAGOGIQUE

Madame Armelle GROSJEAN explique qu'afin de renforcer la sécurité routière dans le village et en lien étroit avec les aménagements prévus de l'avenue du Puits Vieux et du centre du village, d'installation deux radars pédagogiques mobiles afin d'apaiser la vitesse sur les principaux axes de circulation dans le village.

Leur coût d'acquisition est estimé à 3740.00 € HT suivant devis et recherches internet.

Ces deux radars pédagogiques pourront ponctuellement et facilement être déplacés. Leurs positions privilégiées seraient, avenue du puit-vieux et rue de la montée rouge. Et occasionnellement, rue du Champs de mars, rue du Temple par exemple

Ces radars sont :

- Autonomes (solaires)
- Paramétrables
- Avec connectivité par Bluetooth ou clef USB.

Leur plus, ils permettent également d'avoir des statistiques (flux-vitesse).

Enfin, il s'agira ici d'autoriser M. le Maire à faire les demandes de subventions éventuelles auxquelles la mairie pourrait prétendre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition de 2 radars pédagogiques mobiles.
- Autorise M. le Maire a engagé la dépense estimée à 3 700 € HT.
- Autorise M. le Maire à faire toutes les demandes de subventions auxquelles la commune peut prétendre auprès des services de l'Etat et du département.

Pour copie conforme,
A Mus, le 14 janvier 2022



La 1^{ère} Adjointe pour le Maire empêché,
Armelle GROSJEAN.